RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1214) DE MISE À DISPOSITION DE SALLES BERLIOZ ET DEBUSSY À L'ASSOCIATION «ORCHESTRE CONSUELO», À TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-336

EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au maire ;

VU la demande de l'Association « Orchestre Consuelo » dont le siège est situé Route de Brannay moulin de Paroy 89100 Nailly, d'organiser des répétitions dans la salle Berlioz, les 20 juillet de 8h30 à 18h00 (remplacée par l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, en cas d'indisponibilité) et 24 septembre 2026 de 9h00 à 16h00 et dans la salle Debussy, le 24 septembre 2026 de 9h00 à 14h00 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Orchestre Consuelo » dont le siège est situé Route de Brannay moulin de Paroy 89100 Nailly, une convention de location de salles, afin d'organiser des répétitions dans la salle Berlioz, les 20 juillet de 8h30 à 18h00 (remplacée par l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, en cas d'indisponibilité) et 24 septembre 2026 de 9h00 à 16h00 et dans la salle Debussy, le 24 septembre 2026 de 9h00 à 14h00.pour un montant de 227,40 € T.T.C. (deux cent-vingt-sept euros et quarante centimes). L'association bénéficie cependant d'un avoir de 81,38€ T.T.C. (quatre-vingt-un euros et trente-huit centimes) suite à l'impossibilité de venir le 27 juin 2026 pour cauuse de canicule. La somme à régler est donc de 146,02 € T.T.C. (cent-quarante-six euros et deux centimes),

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260924-lmc1H14657H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/09/2026
Date de Publication : 24/09/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260924-lmc1H14657H1-AR
Date de réception en Préfecture : 24/09/2026
Date de Publication : 24/09/2026